

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D210610-08

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 juin, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2021

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Secrétaire de séance : Christian DIDIER, assisté de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Affaires générales - Remboursement aux élus des frais de garde et d'assistance

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Considérant que l'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Considérant qu'une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Considérant que les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- ✓ d'un enfant,
- ✓ d'une personne âgée,
- ✓ d'une personne handicapée,
- ✓ d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Considérant que cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- ✓ séances plénières du conseil municipal,
- ✓ réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- ✓ réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Considérant que le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021) et qu'il a un caractère subsidiaire : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- ✓ d'approuver les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT : l'élu concerné devra produire :
 - une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde
 - un justificatif de présence à la réunion
 - un état de frais (facture ou déclaration CESU)
 - une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée
 - un RIB lorsqu'il ne l'a pas déjà produit par ailleurs
- ✓ Que ces dépenses seront prévues au budget et imputées à l'article 6532 ; chap. 65.
- ✓ charge le maire de procéder :
 - au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
 - aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	
Conseillers-ères représenté-e-s	
Ayant voté pour	
Ayant voté contre	
S'étant abstenu-e-s	

Pour extrait conforme
Fait à Montmeyran, le
Le maire, Olivier ROCHAS

